

COMMUNE DE SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

<p>Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2014 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 14 Procurations : 1</p>	<p>Étaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BATARD, BERROA, SOUSSOTTE, DUBEDOUT, MOUTINARD, VERGNES, PONS, ELICECHE Absents ou excusés : Mme GAUTHIER ayant donné pouvoir à Mme RAYSSIGUIER Secrétaire de séance : Sophie PONS</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		808.10	4 255.38		4 255.38	808.10
Opérations de l'exercice	1 391.68	5 726.63	4 638.12	4 859.38	6 029.80	10 586.01
TOTAUX	1 391.68	6 534.73	8 893.50	4 859.38	10 285.18	11 394.11
Résultat de clôture		5 143.05	4 034.12			1 108.93
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 391.68	6 534.73	8 893.50	4 859.38	10 285.18	11 394.11
RESULTATS DEFINITIFS		5 143.05	4 034.12			1 108.93

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
 ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		253 629.13		227231.61		480 860.74
Opérations de l'exercice	78 537.32	112 919.63	37 978.61	91 177.55	116 515.93	204 097.18
TOTAUX	78 537.32	366 548.76	37 978.61	318 409.16	116 515.93	684 957.92
Résultat de clôture		288 011.44		280 430.55		568 441.99
Restes à réaliser			126 596.40		126 596.40	
TOTAUX CUMULES	78 537.32	366 548.76	164 575.01	318 409.16	243 112.33	684 957.92
RESULTATS DEFINITIFS		288 011.44		153 834.15		441 845.59

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		168 771.09		735 294.25		904 065.34
Opérations de l'exercice	734 911.13	1 058 803.33	495 659.22	532 238.63	1 230 570.35	1 591 041.96
TOTAUX	734 911.13	1 227 574.42	495 659.22	1 267 532.88	1 230 570.35	2 495 107.30
Résultat de clôture		492 663.29		771 873.66		1 264 536.95
Restes à réaliser			179 253.00	34 220.50	179 253.00	34 220.50
TOTAUX CUMULES	734 911.13	1 227 574.42	674 912.22	1 301 753.38	1 409 823.35	2 529 327.80
RESULTATS DEFINITIFS		492 663.29		626 841.16		1 119 504.45

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Le compte administratif 2013 du budget Logement social présente un excédent de fonctionnement de **5 143.05 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	5 143.05 €
D) Excédent au 31 décembre 2013 . affectation obligatoire . à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) . à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	4 034.12 €
Solde disponible affecté comme suit : . affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire . affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 108.93 €
E) Déficit au 31 décembre 2013 . déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) . reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) . déficit résiduel à reporter . excédent disponible	
F) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET AEP ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2013 de l'eau et de l'assainissement présente un excédent de fonctionnement de **288 011.44 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	288 011.44 €
A) Excédent au 31 décembre 2013 . affectation obligatoire . à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) . à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	
Solde disponible affecté comme suit : . affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire . affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	288 011.44 €
B) Déficit au 31 décembre 2013 . déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) . reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) . déficit résiduel à reporter . excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2013 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 492 663.29 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	492 663.29 €
D) Excédent au 31 décembre 2013 . affectation obligatoire . à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) . à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	205 744.73 €
Solde disponible affecté comme suit : . affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire . affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	286 918.56 €
E) Déficit au 31 décembre 2013 . déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) . reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) . déficit résiduel à reporter . excédent disponible	
F) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

VOTE DES 3 TAXES

Madame CAPDET, adjointe au maire, indique que la commission des finances a étudié 3 simulations pour l'augmentation des 3 taxes. Les simulations étudiées portaient des augmentations de 1%, 1,5% et 2%. La commission des finances propose d'augmenter les 3 taxes de 1 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix « Pour » et une voix « Contre »,

FIXE comme suit le taux des taxes communales pour l'année 2014 :

	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	593 600	15,75%	93 492 €
Taxe foncière bâtie	696 300	18,80%	130 904 €
Taxe foncière non bâtie	1 024 000	34,61%	354 406 €
Total du produit fiscal			578 803 €

VOTE DES SUBVENTIONS

Mme RAYSSIGUIER et M. BERROA, Présidents d'associations communales, sont sortis de la salle du conseil pour le vote des subventions.

La commission Culture – Associations réunie par M. POUHEY, Adjoint au maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter comme une somme de 20 887,68 € aux subventions allouées aux diverses associations et organismes publics et répartie comme suit :

Comité des fêtes de Beychevelle	1 700,00 €
Comité des fêtes de St Julien	1 700,00 €
U.S.B.	3 000,00 €
A.C.C.A.	1 350,00 €
Anciens Combattants	325,00 €
Tennis Club	660,00 €
Harmonie Pauillacaise	220,00 €
Association du marathon des Châteaux	960,00 €
Association "les Reverdons"	660,00 €
Donneurs de sang	50,00 €
Amicale des pompiers de PAUILLAC	35,00 €
Association d'Education Canine	300,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
Section jeunes sapeurs pompiers de PAUILLAC	100,00 €
Collège de Pauillac – participation voyages à l'étranger	365,00 €
Ste Athlétique du Canton de PAUILLAC	100,00 €
Caractères	2 125,00 €
Culture et Patrimoine	1 000,00 €
Multi Arts	200,00 €
CCAS	3 000,00 €
Budget Logement Social	2 887,68 €
TOTAL	20 887,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents lors du vote, **ACCEPTE** cette proposition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, articles 657362, 657363 et 6574.

F.D.A.E.C. 2014

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général de la Gironde lors du vote du budget primitif 2014.

La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 818,74€. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement lorsque ceux relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux de financement du FDAEC ne peut excéder 80 % du coût hors taxe de l'opération et le cumul de deux subventions du Conseil Général ne peut être autorisé.

Après avoir pris connaissance de ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir un tracteur pour un montant de 18 000 €H.T soit 21 600 € TTC
- de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 11 818, 74 €
- d'assurer le financement complémentaire pour un montant de 9 781.26 € TTC

DELEGATION AUX PERSONNES RESPONSABLES DE MARCHES

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une délégation de signature des marchés comme suit :

Monsieur Jean-François DELON, Maire-Adjoint, sans limitation de montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. POUHEY, MME CAPDET et RAYSSIGUIER, adjoints, pour un montant n'excédant pas 5 000 €,

Madame Patricia DELON, Secrétaire Générale, pour un montant n'excédant pas 3 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la désignation des personnes responsables et les montants correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX RESEAU PLUVIAL

La commune doit effectuer des travaux concernant le réseau pluvial avant d'engager les travaux d'aménagement du centre bourg de St Julien. Ce type de travaux est subventionnable par la Conseil Général si les travaux concernent la route départementale et si des travaux d'investissement sont prévus par celui-ci sur la couche de roulement. Le plafond des travaux éligibles est de 100 000 €, le taux de 30 %, avec une pondération par le coefficient départemental de solidarité qui est de 0.64 en 2014 pour notre commune.

Les critères de subvention étant remplis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour une telle opération **ETABLIT** comme suit le plan de financement :

Montant des travaux sur la RD2	H.T.	65 574.00 €
Montant travaux imprévus (10 %)	H.T.	6 557.40
Total	T.T.C.	86 557.68 €
Conseil Général		13 849.23 €
Autofinancement		72 708.45 €

S'ENGAGE à mettre en place le financement nécessaire

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer pour la nomination, une liste de vingt-quatre noms dans les conditions fixées par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, comme suit :

Titulaires :

Monique CAPDET
Bernadette FRICKE
Monique PRADERE
Michel DUBOIS
Bernard BAUDOUX
Jean-Claude BUGAUD
Bernard MOUTINARD
Jean-Louis RAYSSIGUIER

Suppléants :

Marc VERGNES
Fidel ELICECHE
Nicole RAYSSIGUIER
Jean-Marie GALEY
Emeric MEUNIER
Jean-Christophe DURAND
Mathieu COURTIER
Laure-Amélie DUBEDOUT

Propriétaire de bois :

Lilian SARTORIUS
Jean-Louis TRIAUD

Propriétaire de bois :

Bruno-Eugène BORIE
Nancy BIGNON

Hors commune :

Jean-François DELON
Jean FARDEGUE

Hors commune :

Bernadette PEREZ
Jacky ROBERT

DEMANDE DE SUBVENTIONS – ECOLE NUMERIQUE

Compte tenu de la demande de l'équipe enseignante, du bien fondé du projet éducatif et de sa validation auprès de la DSDEN de la Gironde, la commune souhaite équiper le groupement scolaire de St Julien Beychevelle d'ordinateurs portables et de vidéoprojecteurs interactifs. Le plafond des travaux éligibles est de 7 600 € H.T, le taux de 40 %, avec une pondération par le coefficient départemental de solidarité qui est de 0.64 en 2014 pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour une telle opération **ETABLIT** comme suit le plan de financement :

Montant matériel	H.T.	6 842.00 €
Montant imprévus (10 %) H.T.		684.20 €
Total	T.T.C.	9 031.44 €
Conseil Général		1 926.71 €
Autofinancement		7 104.73 €

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

S'ENGAGE à mettre en place le financement nécessaire

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée candidature
 - pour être représentant défense de la commune. M. BERROA est retenu pour cette fonction.

- Pour la mise à jour du plan de sauvegarde en remplacement des élus sortis lors du dernier mandat :
 - ◆ Logistique : MM SOUSSOTTE, BERROA, DUBOIS (Garde Champêtre)
 - ◆ Ressources : MM. DUBEDOUT, ELICECHE
- La commission « Marchés publics travaux » qui concerne l'ouverture et l'étude des offres des marchés publics doit être revue au nombre de quatre au lieu de neuf pour en faciliter le fonctionnement. Cette commission sera composée de MM. DELON, BERROA, COURTIER, DUBEDOUT.
- M. DELON ne pouvant être présent à la réunion de travaux du château d'eau, M.ELICECHE le remplacera le mercredi 30 avril à 11 h 00.
- M. DELON avertit ses collègues que le Syndicat Viticole a commandé les travaux de peinture de la bouteille du square Désiré Cordier.
- M. BERROA signale la présence régulière de voitures sur l'emplacement réservé aux camions ce qui provoque des désagréments quant au passage des transports scolaires ou des poids lourds. Le Garde Champêtre en sera informé.
- Mme CAPDET donne acte à l'assemblée de la composition des membres du CCAS.
- Mme BATARD précise que les horaires de la commémoration du 8 mai sont modifiés cette année. Le rassemblement aura lieu à 11 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00 et ont signé au registre les membres présents.